



LE GOUVERNEMENT DU
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale
et de la Formation professionnelle

Programme de travail «Éducation et formation 2010»

Rapport national 2007 (texte modifié pages 1, 11 et 20)

CHAPITRE 1: LA STRATEGIE NATIONALE D'EDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

1.1. Situation actuelle

1.1.1 la stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie

La poussée la plus prometteuse, en ce qui concerne une politique LLL, se trouve dans le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle. En effet, ce projet, tout en visant la réforme de la formation professionnelle, posera le cadre pour un apprentissage tout au long de la vie. On comprendra l'importance de ce projet en lisant l'extrait suivant : « On constate qu'aujourd'hui les délimitations entre formation initiale et formation continue, entre formation formelle et formation non-formelle sont en mouvance de sorte qu'il est nécessaire de mettre en place pour les années à venir un système structurant de manière cohérente et flexible à la fois les différents types de formation dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie ». Ce concept peut être considéré comme modèle pour l'élaboration future de réformes dans d'autres voies d'enseignement luxembourgeoises. La loi régissant l'organisation des études universitaires à Luxembourg a été confectionnée dans une optique comparable d'apprentissage tout au long de la vie.

Fin 2006, une stratégie visant la réduction de l'échec scolaire et l'introduction d'un enseignement par compétences dans l'enseignement initial a été mise au point. Différentes mesures et instruments ont déjà trouvé leur application en pratique et un plan d'action pour l'enseignement des langues a été élaboré.

Concernant l'enseignement général des adultes, un plan stratégique a été élaboré au sein du Ministère de l'Éducation nationale. Il sera finalisé en 2007.

1.1.2 les projets d'adaptation de la stratégie

L'enseignement basé sur l'acquisition de compétences devra être étendu sur l'ensemble des branches et matières à enseigner et sur l'ensemble des niveaux et ordres d'enseignement y inclus la formation des adultes.

1.1.3 les obstacles rencontrés

Etant donné que les compétences gouvernementales en matière d'éducation et de formation sont dispersées à travers différents ministères (l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, Travail et l'Emploi), une stratégie intégrée sous forme d'un plan d'action gouvernemental n'a pas encore vu le jour.

Concernant l'enseignement par compétences et le réajustement de la politique linguistique, un travail de formation et de conviction auprès du personnel enseignant a été entamé.

1.2. La stratégie «globale, cohérente et pertinente»

1.2.1 les systèmes et niveaux d'éducation et de formation couverts

L'enseignement par compétences sera appliqué dans l'enseignement primaire et post-primaire, général et professionnel, et universitaire.

L'approche «lifelong learning» se reflète dans la formation professionnelle et dans l'enseignement universitaire.

1.2.2 les défis – notamment pour améliorer l'efficacité et l'équité des systèmes d'éducation et de formation :

- prévenir l'échec scolaire et promouvoir la cohésion sociale,
- augmenter le niveau de qualification et des compétences,
- augmenter la participation de la population adulte à l'éducation et la formation.

Base factuelle :

- La proportion d'adultes de 25 ans et plus participant à une mesure de formation continue atteint un taux entre 9% et 10%, taux situé en dessous du benchmark de 12,5%.
- Le pourcentage de la population des 18-24 ans n'ayant accompli que le premier cycle de l'enseignement secondaire inférieur et ne poursuivant pas des études ou une formation continue oscille entre 15%et 20%.
- Le taux de jeunes âgés de 20 à 24 ans ayant terminé leurs études secondaires supérieures est avec 71,1% en dessous de la moyenne européenne (77,3 %).
- Le pourcentage des étudiants universitaires est insuffisant.
- Selon l'étude PISA, l'enseignement luxembourgeois ne réussit pas à diminuer les clivages sociaux mais les renforce.
- Le nombre de demandeurs d'emploi non qualifiés est en hausse constante (Au mois d'octobre 2006, 49,5% des demandeurs d'emploi inscrits ne disposaient que d'un niveau de qualification inférieur (équivalant à la scolarité obligatoire de 9 années d'études) et 36,8% d'un niveau de qualification moyen (10 à 13 années d'études) sans disposer nécessairement d'un diplôme. Or un diplôme constitue souvent la porte d'entrée sur le marché du travail).

1.2.3 les priorités d'action (<http://www.men.public.lu/priorites/index.html>)

- Elaborer un plan d'action pour instaurer la nouvelle politique linguistique et l'enseignement par compétences,
- fixer des socles de compétences,
- introduire des cycles d'apprentissage de 2 années d'études dans l'enseignement primaire,
- élargir et diversifier les voies d'accès à une formation,
- prévenir l'échec scolaire,
- optimiser l'accueil et l'intégration des enfants étrangers,
- mettre en œuvre la réforme de la formation professionnelle dans une optique d'apprentissage tout au long de la vie,
- réformer l'enseignement primaire fondamental,
- mettre en œuvre l'évaluation interne et externe du système éducatif,
- définir le profil professionnel des enseignants,
- promouvoir l'accès aux études universitaires.

1.3. Principales mesures

1.3.1 et 1.3.2 les principales mesures pour augmenter le niveau des compétences, pour promouvoir la participation des adultes à l'éducation et la formation et pour prévenir l'échec scolaire tout en favorisant la progression vers les critères de référence européens

- Un enseignement fondé sur l'acquisition de compétences.
- Un nouveau profil pour la politique linguistique éducative.
- La redéfinition des critères de promotion et l'introduction de la remédiation.
- Le projet-pilote « cycle inférieur.
- Les projets de diversification de l'offre scolaire et des méthodes d'apprentissage (projets pilotes : Le Neie Lycée, la Ganzdagschoul, le projet « Eis Schoul », le lycée transfrontalier « Schengen-Lyzeum Perl » et l'introduction du Bac international dans deux établissements scolaires).
- Les mesures pour donner aux jeunes la possibilité de réintégrer une formation (classes-relais, classes-passerelles, classes de réinsertion professionnelle).
- Une prise en charge préventive des élèves qui au cours de l'année scolaire sont menacés d'exclusion.
- La formation professionnelle de base réformant l'actuelle formation d'initiation professionnelle.

- La nouvelle loi redéfinissant les objectifs et l'organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles.
- Le développement de l'orientation scolaire et professionnelle y inclus la promotion de l'accès des jeunes aux formations universitaires.

1.3.3. les ressources attribuées pour réaliser les principales mesures

Les ressources pour réaliser les principales mesures d'éducation et de formation sont inscrites dans le budget de l'éducation nationale. Vu les investissements importants en matière de personnel et d'infrastructures scolaires, le budget de l'éducation nationale a augmenté considérablement lors des dernières années.

Des actions complémentaires telles que la diffusion et la publicité, des projets pilotes menés avec des partenaires de l'éducation nationale ainsi que des actions dans le cadre de la mobilité sont réalisées avec le soutien des programmes européens de l'éducation et de la formation et le Fonds Social Européen.

1.3.4 les mesures visant à modifier les attitudes envers l'apprentissage :

- La formation continue des enseignants,
- l'apprentissage par modules,
- le renforcement du partenariat avec les chambres professionnelles dans le cadre de la réforme de l'enseignement professionnel,
- l'enseignement et l'évaluation par compétences,
- les différents projets d'école visant la prévention de troubles de comportement, la promotion de la lecture ou le team-teaching en classe de l'enseignement primaire.

1.3.5 les mesures visant à renforcer l'élaboration de politiques à partir de données factuelles, à instaurer une culture de l'évaluation, à favoriser l'innovation en matière d'éducation et de formation :

- la participation aux études internationales PISA, PIRLS et EBAFLS,
- le protocole d'action Qualité Scolaire (PAQS) (enseignement primaire et enseignement secondaire),
- une démarche de monitoring scolaire (enquête annuelle sur les motivations et attitudes des élèves à travers des tests cognitifs),
- l'introduction d'un label de qualité au niveau de la formation professionnelle continue, de la reconversion professionnelle et de la formation des adultes.

1.3.6 les mesures ciblant les besoins des personnes défavorisées

Personnes à besoins spécifiques :

- L'intégration poussée des enfants à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire,

- l'élaboration d'un concept d'une école primaire fonctionnant selon le principe de la pédagogie inclusive,
- l'évaluation externe des centres de l'éducation différenciée,
- un plan de formation adapté aux besoins spécifiques du personnel.

Personnes migrantes :

- La création, en 2005, d'une cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) ayant pour mission l'évaluation et l'orientation de l'élève,
- l'élaboration de lignes directrices pour l'accueil des élèves primo-arrivants dans l'enseignement primaire
- la création de nouvelles classes d'insertion dans l'enseignement secondaire.

1.4. Élaboration, exécution et diffusion de la stratégie

1.4.1 les mécanismes de coordination

Le Conseil supérieur de l'éducation et le Comité consultatif de la formation professionnelle à caractère tripartite sont les deux organismes principaux de consultation en place depuis des années. Les réformes récentes prévoient le renforcement du partenariat au niveau des établissements scolaires (postprimaire) et des communes (primaire) ainsi que la redéfinition du partenariat dans le cadre de la formation professionnelle.

1.4.2 les modalités d'exécution, la publicité et la diffusion

Les principales réformes telles que l'enseignement fondé sur les compétences, le Plan d'action langues et la réforme de la formation professionnelle engendrent un processus d'information et de consultation qui implique tous les acteurs (ministère, établissements, personnel enseignant, apprenants) et partenaires (partenaires sociaux, société civile, parents) de l'éducation nationale. Les principales actions sont :

- Tournée de visite de la Ministre dans les écoles du pays,
- publications de plans et de documents de référence,
- newsletter trimestrielle du Ministère,
- études et diffusion d'exemples de bonnes pratiques,
- campagnes publicitaires,
- cycle de conférences dans le cadre de la stratégie d'apprentissage tout au long de la vie.

CHAPITRE 2: OBJECTIFS TRANSVERSAUX POURSUIVIS AU LUXEMBOURG

2.1 L'instauration de systèmes et de cadres nationaux de certification s'inscrivant dans le Cadre européen des certifications

Les travaux entamés par un groupe de travail interne au Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle ont abouti à une proposition de cadre qui comprend tout le système d'éducation et de formation, excepté le système de l'enseignement supérieur. Des entretiens et concertations avec le Ministère en charge de l'enseignement supérieur (les considérations du processus de Bologne devant être prises en compte au niveau national sur demande de ce Ministère) vont mener à court terme à un concept de cadre national intégral. Dès que ces discussions seront terminées, il est prévu de commencer une concertation large avec les partenaires sociaux. Il convient de rappeler que, dans le cadre du modèle luxembourgeois, l'implication de tous les partenaires sociaux est à la base du fonctionnement et du développement du système d'éducation et de formation. Cette concertation sera donc l'étape suivante à mener en vue d'un cadre national des certifications. Il s'agira de mettre en place un groupe de travail large, comprenant et ces partenaires et les acteurs du système d'éducation et de formation, l'enseignement supérieur inclus, en vue de la finalisation du cadre national. Dès la réalisation de cette phase, il sera possible de créer les liens avec le cadre européen.

2.2 Le recensement et la validation des apprentissages non formels et informels

Dans le premier rapport « E & F 2010 », il a été fait état d'une situation décrivant les premières discussions fondamentales quant à une validation des acquis. L'état d'avancement du dossier est parvenu à un stade de conceptualisation d'une méthodologie. En effet, outre le fait que, dans le cadre du projet de loi portant réforme de la formation professionnelle la validation des acquis trouve une assise légale pour toute certification ne touchant pas au système de validation dans le cadre de l'Enseignement Supérieur (la législation concernant l'Université du Luxembourg prévoit son propre système), les travaux, toujours dans une logique de modèle luxembourgeois, concernant la méthodologie touchent à leur fin. Les développements futurs, avant le vote de la loi portant réforme de la formation professionnelle, prévoient une expérimentation et une finalisation de cette méthodologie et ceci pour pouvoir permettre à toute personne d'entamer cette démarche dès le vote de la loi.

A noter que cette validation des acquis des apprentissages non formels et informels se situera dans le cadre du système de certification national tout en prenant en considération les développements d'un cadre national de certifications.

2.3 Les politiques et les systèmes d'orientation

Le projet de loi portant réforme de la formation professionnelle se prononce pour une définition globale du système de formation professionnelle avec comme concept clef une éducation et une formation tout au long de la vie. Il s'ensuit que l'orientation scolaire et professionnelle doit également reprendre l'offre d'une orientation, d'une information et d'un conseil de qualité tout au long de la vie.

On retrouve dans ce projet outre le développement d'un dispositif d'orientation tout au long de la vie les éléments suivants :

- instaurer dès la scolarité un portefeuille d'orientation qui permettra à la personne de gérer son parcours de vie et qui deviendra le document de référence pour tous les acteurs de l'orientation ;

- élargir le champ actuel de l'orientation en donnant à la personne le droit à une information et une orientation pertinentes dans le cadre d'un apprentissage tout au long de la vie ;
- impliquer l'ensemble des décideurs et des services d'orientation (Ministère de l'Education, Ministère du Travail, partenaires sociaux)

Cet aspect de l'implication de tous les acteurs se retrouve également dans la loi portant réforme du centre de psychologie et d'orientation scolaires. En effet ce dernier prévoit deux éléments clés garantissant un service performant : une commission nationale d'information et d'orientation et un comité de coordination composé des représentants des différents services d'orientation.

La finalité des actions vise à ce que les jeunes acquièrent les compétences nécessaires à la gestion de leur carrière (prise de décision, conscience de soi et confiance en soi). Simultanément il est essayé de construire des passerelles avec le monde du travail dans le cadre de la sensibilisation aux métiers et professions. A cette fin, des partenariats avec le monde professionnel constituent une valeur ajoutée. Finalement pour les jeunes quittant l'école sans avoir obtenu de qualification, on développe des services qui permettent de les accompagner dans leur transition vers l'emploi, mais aussi vers un retour aux études.

2.4 Les mesures prises pour renforcer la mobilité transnationale dans tous les secteurs

Les réformes des contenus de formation vont de pair avec l'introduction des références et instruments européens au niveau national (point national de référence, EUROPASS, Crédits en formation professionnelle ECVET, la création d'un cadre national des certifications). Cette approche devrait permettre d'augmenter la transparence des qualifications et des compétences et de promouvoir une plus grande mobilité à des fins tant professionnelles qu'éducatives.

CHAPITRE 3: OBJECTIFS POURSUIVIS EN MATIERE D'EDUCATION ET DE FORMATION DANS LES ECOLES, L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, L'EFP ET L'EDUCATION DES ADULTES

3.1 Les écoles : (l'enseignement préscolaire, primaire et postprimaire)

3.1.1. la gouvernance et la direction des établissements d'éducation et de formation

Un avant-projet de loi portant modification de l'organisation de l'école primaire et préscolaire est en voie d'élaboration. Ce projet accorde une importance particulière à la concertation et à la collaboration du personnel intervenant dans les écoles. C'est pourquoi la nouvelle loi introduira la notion d'équipe pédagogique et d'équipe multiprofessionnelle, constituée l'une des enseignants et l'autre du personnel socio-éducatif intervenant dans le cycle. Chaque école aura un comité d'école dont la mission sera notamment d'assurer la mise en œuvre du plan de réussite scolaire, de coordonner l'organisation de l'école et des enseignements et de collaborer avec les services assurant la prise en charge des enfants de l'école. Le président de ce comité coordonne les mesures envisagées et, en tant qu'interlocuteur clairement identifié, assure les relations avec les autorités communales et nationales, avec les structures d'accueil mises en place par le ministère de la Famille ainsi qu'avec les parents d'élèves. L'école prendra l'initiative pour chercher le dialogue avec les parents. La future loi prévoit l'instauration d'un véritable partenariat entre les parents et les enseignants ainsi que des échanges réguliers entre les différents partenaires. Les parents de chaque école seront appelés à élire au moins deux représentants qui se réunissent avec les membres du comité d'école.

Au niveau de l'enseignement secondaire général et secondaire technique, la loi du 25 juin 2004 a renforcé la participation des différents partenaires scolaires au fonctionnement de l'établissement, en créant, pour chaque lycée, un comité des professeurs, un comité des élèves et un comité des parents qui ont leurs attributions particulières et qui délèguent leurs représentants au Conseil d'éducation. Le Conseil d'éducation, présidé par le directeur, avise le budget et définit notamment les projets pédagogiques de l'établissement. Ce budget est élaboré dans le cadre d'une gestion séparée accordée aux établissements scolaires.

3.1.3. l'élargissement de l'accès et amélioration de l'équité en matière de participation, traitement et résultats, en particulier pour les apprenants défavorisés

La population scolaire du Luxembourg compte environ 40 % d'élèves d'origine non luxembourgeoise et le flux d'immigration ne cesse de croître, menant à lui seul à une augmentation d'environ 1% par année de la population scolaire.

Afin d'accueillir ces élèves, une cellule d'accueil scolaire pour élèves nouveaux arrivants (CASNA) a été instaurée au Ministère de l'Education nationale et des classes d'accueil et d'insertion ont été créées dans l'enseignement primaire et secondaire. Dans certaines de ces classes, le personnel enseignant est assisté par des médiateurs interculturels, c'est-à-dire des personnes parlant la langue des enfants étrangers. Dans d'autres classes, comprenant un pourcentage élevé d'élèves portugais, des cours intégrés sont donnés en langue portugaise.

- *La CASNA* : Depuis sa création, le 1^{er} septembre 2005, la CASNA a connu un grand succès. Les élèves nouveaux arrivants (en majorité lusophones), y ont été reçus, informés sur l'école luxembourgeoise, évalués sur leurs acquis en mathématiques et en langues, et orientés vers un lycée correspondant à leur profil. Grâce à la CASNA, il y a désormais une meilleure information des familles ainsi qu'une coordination efficace de l'accueil des élèves primo-arrivants, d'autant plus que pendant deux jours par semaine, un accueil en langue portugaise est assuré.

- *Les classes d'accueil et les classes d'insertion* : Dans l'enseignement primaire, des lignes directrices pour l'accueil des élèves primo-arrivants ont été élaborées en collaboration avec le Collège des inspecteurs. Par ailleurs, une fiche d'accueil, des informations pour parents en plusieurs langues ainsi qu'une bibliographie pour les enseignants ont été établies. Dans l'enseignement secondaire, des classes d'accueil pour jeunes de 12-15 ans ont été mises en place. Un socle de compétences pour l'enseignement du français ainsi qu'un vade-mecum à l'intention des enseignants, directions et secrétariats en vue de l'accueil des élèves nouvellement arrivés, ont été élaborés pour la rentrée 2006-07.

- *Les médiateurs interculturels* : L'offre de médiation interculturelle dans les écoles luxembourgeoises remonte à 1999, constituant à l'époque une réponse à l'arrivée en grand nombre de demandeurs d'asile, majoritairement en provenance des Balkans (médiateurs interculturels parlant albanais et serbo-croate). Conçue comme temporaire au début, la demande de médiation interculturelle est en augmentation permanente et s'étend de plus en plus à d'autres langues : portugaise, chinoise et russe. Tous les échos de la part des enseignants, des responsables scolaires et des parents d'élèves confirment l'efficacité de la médiation pour ce qui est de l'information des parents, de l'aide à l'intégration scolaire des enfants, du règlement de malentendus entre parents et école, etc. En 2006, cette mesure a été mise en évidence dans le rapport annuel de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes et présentée comme exemple de bonne pratique.

Les cours intégrés en langue portugaise : Dans l'enseignement primaire, quelques heures de cours par semaine sont enseignés en langue portugaise dans des classes comportant un nombre important d'élèves portugais.

Parmi les apprenants défavorisés, on peut également compter les *enfants à besoins spécifiques*. Un Service à part, *l'éducation différenciée*, est en charge de ces enfants (mesures voir 1.3.6).

3.1.5 le recours à des méthodes fondées sur les résultats de l'éducation et de la formation

En 2004, le Ministère de l'Éducation nationale a entrepris une réforme en profondeur portant sur le passage d'un enseignement fondé principalement sur la reproduction de savoirs vers un enseignement fondé sur l'acquisition de compétences.

Des indications claires sur les savoirs, les savoir-faire et les attitudes réunis dans un socle de compétences que tous les élèves doivent atteindre et des instruments de mesure permettant de vérifier si les objectifs ont été atteints dans toutes les écoles sont en voie d'élaboration.

A la suite de l'élaboration en 2005 d'un document décrivant les compétences transversales considérées comme essentielles à la poursuite des études, à l'insertion professionnelle et sociale ainsi qu'au développement de l'identité personnelle, tous les ordres d'enseignement, à savoir l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et post-primaire ont commencé à définir au cours de l'année 2006 des socles de compétences pour les disciplines scolaires.

Dans ce contexte, la publication du profil de la politique linguistique éducative du Luxembourg, établi par les experts du Conseil de l'Europe, est d'une aide précieuse pour l'implémentation progressive de l'enseignement par compétences dans l'enseignement des langues. Un « Plan d'action langues » a été élaboré qui guidera la mise en œuvre de cette réforme (http://www.men.public.lu/priorites/enseignement_langues/index.html).

3.1.6. les systèmes d'assurance de la qualité

La loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques accorde une plus grande autonomie aux établissements scolaires qui, toutefois, va de pair avec une évaluation standardisée des performances des élèves et une évaluation de la qualité des établissements.

Cette double évaluation est garantie d'une part par la participation à des études internationales (PISA, PIRLS, EBAFLS) et d'autre part par des mesures prises sur le plan national (épreuves communes, PAQS, projet de la création d'une Agence qualité de l'enseignement, Enquête sur les motivations des élèves).

Les épreuves communes dans l'enseignement primaire : Au niveau de l'enseignement primaire, des épreuves étalonnées (allemand, français et mathématiques) ont été recommandées aux titulaires des classes de 2e et de 4e année d'études et des épreuves standardisées (allemand, français et mathématiques) ont été administrées dans toutes les classes de 6e année d'études.

Les épreuves communes dans l'enseignement postprimaire : Des épreuves communes au plan national en allemand et en français sont organisées chaque année au mois de mars. Les épreuves communes de mathématiques ont été remplacées par des « Lernstands-erhebungen », une évaluation formative non sanctionnée par une note, qui permet au titulaire de la classe de situer les performances de ses élèves par rapport à sa classe et à la moyenne nationale.

Le protocole d'action Qualité Scolaire (PAQS) : L'évaluation des lycées publics est mise en oeuvre, depuis janvier 2005, sous la dénomination de « Protocole d'action Qualité Scolaire » (PAQS). La première démarche prévoit une évaluation externe par un diagnostic et un bilan dressés par une équipe d'évaluateurs du ministère dans un « rapport lycée ». Le rapport-lycée est soumis à l'avis et aux commentaires du conseil d'éducation de chaque lycée. Les établissements sont invités à faire leur évaluation interne et à prendre position vis-à-vis du ministère dans un délai d'environ un mois. La seconde démarche prévoit que des objectifs communs à atteindre seront ensuite fixés et consignés dans un « Protocole d'action qualité scolaire ». La mise en oeuvre, sur 3 ans, de ces objectifs est contrôlée de manière conjointe par la direction de l'établissement et le département du ministère.

Un projet de loi portant sur la création d'une *Agence qualité de l'enseignement* est en voie d'élaboration. Ce projet constitue une généralisation et une extension à l'ensemble du système éducatif de l'action que le ministère a commencée en 2005 avec le PAQS (Protocole d'Action pour la qualité scolaire).

Monitoring scolaire : Enquête sur les motivations et attitudes des élèves – tests cognitifs : A la rentrée 2005/2006 un questionnaire s'intéressant principalement aux attitudes des élèves envers l'école a été soumis aux élèves de 7e. En fin d'année scolaire, ces mêmes élèves ont été invités à remplir un questionnaire similaire, ainsi qu'à participer à une série de tests cognitifs. En 2006/07 et 2007/08 viendront à chaque fois se rajouter une nouvelle cohorte d'élèves de 7e. Cette procédure assure un suivi longitudinal des attitudes, motivations et compétences des élèves sur plusieurs années et permet aux écoles de disposer d'un outil d'évaluation et d'accompagnement dans le cadre du développement au niveau de leur école.

3.1.8. l'accroissement des investissements dans l'éducation préprimaire et le renforcement de celle-ci

L'enseignement préscolaire qui s'adresse aux enfants de 4 et de 5 ans est obligatoire depuis les années 1990. L'éducation précoce, qui s'adresse aux enfants de trois ans, a été introduite progressivement, sur décision ministérielle, à partir de 1998. Depuis, le nombre des

communes organisant l'éducation précoce n'a cessé de croître et, en 2006/7, 1102 des 116 communes du Luxembourg présentent cette offre.

3.1.9. la modernisation des programmes d'études au niveau scolaire et les modalités d'évaluation

La modernisation des programmes d'études se reflète essentiellement dans l'introduction et l'élaboration, au plan national, d'un enseignement par compétences (voir 3.1.5.).

Parallèlement, l'ouverture du système éducatif est garantie par plusieurs projets pilote qui explorent des voies nouvelles dans le domaine des apprentissages et de l'évaluation des élèves (Le Neie Lycée, la Ganzdagschoul, le projet « Eis Schoul ») ou qui agrandissent l'offre scolaire (le lycée transfrontalier « Schengen-Lyzeum Perl » et l'introduction du Bac international dans deux établissements scolaires).

Le Neie Lycée : Le projet d'un lycée pilote avait été décidé en 2004 par le gouvernement. En mars 2005 le projet fut présenté au public qui pouvait s'informer entre autres lors d'une exposition au ministère. Des horaires, **comprenant l'encadrement des élèves pendant toute la journée « Ganztagssschule »** et des programmes spécifiques ont été définis par les textes législatifs créant le Neie Lycée. (voir legilux www.)

La «Ganzdagschoul» à Esch et le projet «Eis Schoul» : Ces deux projets, qui sont en élaboration, ont des objectifs similaires au Neie Lycée, **notamment en ce qui concerne l'encadrement des élèves**, mais au niveau de l'enseignement primaire.

Le lycée transfrontalier «Schengen-Lyzeum Perl» :Le lycée germano-luxembourgeois Schengen de Perl est une école transfrontalière, décidée par le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement de la Sarre en 2006, qui a pour but d'offrir un enseignement commun de la 5^e année du primaire jusqu'à la terminale de l'enseignement secondaire à des élèves venant tout aussi bien de l'Allemagne que du Luxembourg. L'école combine des éléments des deux systèmes scolaires.

Le bac international (BI) : La Chambre des Députés a voté à la date du 21 juillet 2006 la loi autorisant le Gouvernement à organiser des classes internationales préparant au diplôme du baccalauréat international. Le BI s'adresse aux nombreux élèves francophones et anglophones qui rejoignent l'enseignement luxembourgeois en cours de scolarité et qui ne peuvent s'inscrire dans l'enseignement secondaire général luxembourgeois à cause de connaissances déficientes en allemand. Le BI sera offert à la fois, avec comme langue de base, en français et en anglais.

3.1.10. les besoins particuliers des enseignants en matière d'éducation et de formation

Le profil professionnel des enseignants de l'enseignement postprimaire : Le ministère a élaboré et soumis à l'avis des enseignants un profil professionnel qui tient compte des changements qui ont marqué la société et l'enseignement depuis les 3 dernières décennies (démocratisation des études, multiculturalité, attitude et attentes des familles, diversification des voies de formation, régionalisation du marché de l'emploi). Les aspects nouveaux de ce profil sont:

- la mise en exergue de l'expertise pédagogique des professeurs au même titre que l'expertise disciplinaire ;
- l'intégration du mode de travail en équipe dans la culture professionnelle des professeurs ;
- la responsabilité dans un contexte de plus grande autonomie ;

- l'aspect éducatif dans le travail de l'enseignant ;
- la réflexion sur la pratique et la formation continue.

A la suite des avis des conférences des professeurs le texte a été amendé et finalisé.

La réforme de la tâche des enseignants de l'enseignement postprimaire : Cette réforme, qui est d'abord une redéfinition qualitative de la tâche des enseignants, donne à l'école la possibilité de « s'occuper » davantage des élèves, de les encadrer, les stimuler, les aider et d'impliquer leurs parents. Ainsi la réforme règle, d'une manière plus précise la disponibilité des enseignants pour

- la participation aux réunions de service,
- la concertation pédagogique,
- le dialogue avec les élèves,
- le dialogue avec les parents d'élèves,
- la participation à des séances de formation continue.

La formation continue des enseignants : La formation continue des enseignants porte prioritairement sur la mise en oeuvre de la réforme en matière d'enseignement par compétences et comporte notamment les aspects suivants:

- une réorientation du contenu vers les compétences,
- la gestion participative de la classe,
- la différenciation,
- l'observation et la documentation des processus d'apprentissage,
- l'évaluation formative.

La nécessité d'introduire un concept cohérent dans l'offre multiple de la formation continue est à l'origine de l'élaboration d'un projet de loi portant création d'un Institut spécifique en charge de la formation continue des enseignants.

3.1.11. les mesures visant à réduire les décrochages scolaires précoces, relever les taux d'achèvement de l'enseignement secondaire supérieur, réduire la proportion de jeunes de 15 ans ayant des difficultés de lecture et écriture et accroître le nombre d'étudiants en mathématiques, sciences et technologie (critères de référence européens)

Afin de réduire les décrochages scolaires, plus particulièrement dans l'enseignement secondaire technique, plusieurs réformes ont été mises en oeuvre :

Le Projet cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique (PROCI http://www.men.public.lu/publications/postprimaire/rapport_evaluation). Ce projet met notamment l'accent sur:

- la réforme des programmes avec une focalisation sur l'enseignement par compétences;

- l'amélioration du suivi de l'élève;
- une évaluation plus nuancée notamment en langues avec différenciation des compétences en lecture, écrit et oral;
- une orientation plus efficace en 9e.

La Réforme des critères de promotion: les ajustements et l'impact de la réforme : L'année scolaire 2005-2006 vit l'application de nouveaux critères de promotion, dont les aspects les plus importants sont les suivants:

- une remédiation obligatoire en cas de note insuffisante de l'élève,
- une responsabilité et une autonomie plus grandes pour les communautés scolaires qui définissent elles mêmes la démarche de remédiation de l'école,
- une information plus précise de l'élève et de ses parents,
- une compensation possible pour une ou deux notes insuffisantes à condition que la moyenne soit au moins égale à 60% des points.

Les nouveaux critères ont donné lieu à une très forte augmentation pour les admissions au cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique et à une augmentation plus légère pour les classes supérieures.

Les classes mosaïques : Dans quatre lycées techniques, des classes relais, ou classes mosaïques ont été créées comme projet du Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques pour accueillir temporairement (6 – 12 semaines) des élèves sortis de leur classe usuelle pour cause de troubles de comportement. Elles fonctionnent avec une équipe pluridisciplinaire composée d'enseignants, de membres du Service de Psychologie et d'Orientation scolaires, d'un éducateur. Les cours sont adaptés aux capacités et au rythme d'apprentissage de l'élève. Il doit accepter un encadrement en dehors des cours avec des activités culturelles et sportives. La démarche des classes-relais a permis d'éviter des sanctions disciplinaires voire le renvoi des élèves concernés. Il est envisagé d'étendre la mesure aux autres lycées techniques.

Autres réformes : Plusieurs réformes mises en oeuvre récemment contribueront à moyen terme à réduire le taux du décrochage scolaire:

- des conditions plus flexibles permettant aux élèves du régime préparatoire d'accéder au cycle inférieur de l'EST et ensuite, aux formations professionnelles ;
- l'inscription de la médiation scolaire dans la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ;
- l'association d'un lycée au projet de la psychiatrie juvénile à un hôpital de la Ville de Luxembourg, un projet similaire étant prévu dans le Nord du pays.

3.2 Enseignement supérieur

3.2.1 la gouvernance et direction des établissements d'éducation et de formation

L'Université du Luxembourg est un établissement autonome, doté de la personnalité juridique et qui jouit de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière. Le fonctionnement de l'Université est assuré par le conseil de gouvernance, le rectorat, le

conseil universitaire et le décanat. Un commissaire de gouvernement, désigné par le Ministre, assiste avec voix consultative aux séances du conseil de gouvernance.

3.2.2 la stimulation de l'investissement privé

De par la loi, l'Université du Luxembourg peut conclure des contrats et des conventions avec des institutions, des organismes et des entreprises privées. A ce titre, l'Université du Luxembourg a conclu un accord avec la firme TDK et bénéficie, depuis avril 2007 et pour une durée de 5 ans, d'un « TDK Europe Professorship » en sciences des matériaux.

3.2.4 les mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes

De par la loi portant création de l'Université du Luxembourg il est créé la fonction de délégué aux questions féminines qui a pour mission d'assister le rectorat dans la mise en œuvre de la promotion des femmes au sein des personnels de l'Université. Afin d'assurer une meilleure compatibilité entre la garde d'enfants et le travail de recherche, le règlement d'ordre intérieur de l'Université prévoit la possibilité pour tout enseignant-chercheur, parent (père ou mère) d'un enfant de moins de quatre ans, de demander une réduction de moitié de sa charge d'enseignement afin de pouvoir se consacrer davantage au travail de recherche, ceci à salaire constant.

Dans le but de sensibiliser les jeunes filles aux sciences et à la recherche, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en coopération avec l'Université du Luxembourg et le Fonds National de la Recherche, a lancé l'initiative « Forschende Frauen » (femmes chercheurs énergiques) qui met en relation par le biais de rencontres et de stages dans des laboratoires de recherche, des femmes chercheurs et des lycéennes.

3.2.5 les méthodes pour faire face aux besoins de la société et de l'économie

Tous les programmes de l'Université du Luxembourg qui mènent à l'obtention du grade de bachelor, en particulier les bachelors professionnels, sont élaborés en étroite concertation avec les milieux professionnels concernés.

3.2.6 les systèmes d'assurance de la qualité

L'évaluation de l'Université du Luxembourg porte sur toutes ses activités, l'administration, les enseignements, les recherches et les travaux des enseignants-chercheurs. L'évaluation de l'Université du Luxembourg inclut un élément interne d'assurance de la qualité et une évaluation externe par des personnalités et des agences reconnues pour établir des comparaisons internationales en matière de qualité de l'enseignement et de la recherche ainsi que de prestation de service au niveau universitaire. Le rectorat élabore les procédures qui régissent l'évaluation interne des activités de l'Université; le cahier des charges relatif à l'évaluation externe est élaboré par le Ministère de l'Enseignement supérieur. La périodicité d'évaluation pour les unités de recherche, les enseignements et les services administratifs est de quatre ans avec un examen à mi-parcours. La périodicité d'évaluation des travaux des enseignants-chercheurs et des chercheurs est de deux ans. Les rapports d'évaluation sont communiqués au rectorat, aux doyens, au conseil de gouvernance, aux enseignants chercheurs et au ministre de l'enseignement supérieur. Au terme de cette procédure, les rapports sont rendus publics.

3.2.7 la conclusion de partenariats (décideurs aux niveaux national, régional et local, partenaires sociaux, apprenants et représentants de la société civile)

Le développement de l'Université fait l'objet d'un contrat d'établissement pluriannuel négocié entre l'Etat et l'Université. Ce contrat est conclu pour une durée de quatre ans ; il est établi à partir d'un plan pluriannuel de développement proposé par l'Université et qui porte sur sa politique générale, ses choix stratégiques, ses objectifs et ses activités dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de la mobilité des étudiants, de la documentation et de l'administration. Il couvre les éléments du plan pluriannuel de développement, détermine les moyens et les effectifs nécessaires pour la mise en œuvre des activités de l'Université et définit les engagements financiers de l'Etat.

3.2.8 les mesures visant à renforcer le triangle de la connaissance – éducation, recherche et innovation

De par sa loi de création, l'Université du Luxembourg est fondée sur la symbiose entre l'enseignement et la recherche et elle a pour missions, entre autres, de développer une recherche fondamentale et appliquée, support nécessaire des formations dispensées, et d'encourager les travaux des chercheurs, de développer la culture scientifique, la diffusion des connaissances et la valorisation des résultats de la recherche. Cette imbrication entre enseignement, recherche et innovation, est reflétée dans le contrat pluriannuel 2006-2009 signée entre l'Etat luxembourgeois et l'Université du Luxembourg. Ce contrat fixe les sept axes de recherche prioritaires et arrête les objectifs et les priorités en matière d'offre de formation, l'accent étant mis sur des formations menant aux grades de master et de doctorat, formation déclinées donc directement des axes de recherche prioritaires.

Au niveau des infrastructures destinées à l'enseignement, à la recherche et à l'innovation, le Gouvernement est en train de construire la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation sur d'anciennes friches industrielles situées à Esch/Belval. Le concept inhérent à la Cité des Sciences est de rassembler en un lieu unique les fonctions enseignement, recherche, innovation et création d'entreprises. L'Université du Luxembourg – facultés et administration - sera implantée sur le site tout comme les Centres de Recherche publics. Afin de favoriser les synergies au niveau de la recherche, les différents domaines de recherche seront regroupés par pôles thématiques. Enfin, la Cité des Sciences sera dotée d'un incubateur d'entreprises destiné à créer un cadre propice au développement d'activités économiques issues de la recherche menée au sein des pôles thématiques.

3.2.9 les objectifs de participation et mesures permettant de les atteindre

L'accroissement du nombre des personnes diplômées de l'enseignement supérieur passe par une meilleure orientation et une meilleure information au niveau de l'enseignement secondaire, par une participation conséquente de l'Etat au financement des études supérieures et par la validation des acquis de l'expérience comme possibilité d'accès aux études universitaires.

Pour ce qui est de l'information et de l'orientation des élèves, la coopération entre les différents services et ministères compétents a été accrue et des actions concertées sont menées au sein des établissements scolaires et dans le cadre de manifestations de grande envergure, telle l'annuelle Foire de l'Etudiant.

L'aide financière de l'Etat pour études supérieures a été étendue à tous types d'études supérieures et englobe donc aussi toutes les formations courtes type BTS. A noter que l'aide financière pour études supérieures est transférable à tous les pays, sans que cette transférabilité ne soit liée à des conditions restrictives.

Enfin, concernant l'accès aux études à l'Université du Luxembourg, la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg prévoit la possibilité d'accès aux études par la voie de la validation des acquis de l'expérience. A l'heure actuelle, deux filières d'études

proposent cette autre voie d'accès à la certification : la formation à l'ingénieur industriel et la formation au Certificat d'enseignement primaire.

3.2.10 les mesures visant à accroître l'excellence

L'Université du Luxembourg a été conçue comme une université de taille réduite, axée sur la recherche et sur les formations de deuxième et de troisième cycle. La politique scientifique de l'Université s'inscrit dans une démarche visant à définir le profil de l'Université avec des exigences de qualité et d'efficacité. La recherche est ainsi définie en pôles visibles autour de thèmes structurants tels que définis dans le plan quadriennal de l'Université.

La gestion du personnel s'inscrit dans cet objectif de qualité et d'efficacité. Pour les recrutements jugés stratégiques dans les domaines de recherche prioritaires, des moyens spécifiques sont mobilisés et affectés dans l'objectif de renforcer l'attractivité du poste pour des candidatures de haut niveau. Pour chaque domaine, un ou plusieurs responsables qui combinent expérience et potentiel scientifique avec des compétences de gestion d'équipes, sont désignés. Chaque vacance de poste est annoncée dans la presse internationale.

3.2.11 les mesures visant à accroître le nombre de diplômés en mathématiques, sciences et technologie (critère de référence européen)

Le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en coopération avec le Fonds National de la Recherche ainsi que l'Université du Luxembourg organisent régulièrement un certain nombre d'activités qui visent à sensibiliser les jeunes aux sciences et aux métiers de la recherche. Dans le cadre de manifestations telles le « Science festival », le « Cirque des sciences » où encore l'action « Firwat net Fuerscher » (pourquoi ne pas devenir chercheur) des scientifiques et des chercheurs luxembourgeois sont en contact direct avec des jeunes des lycées d'enseignement secondaire. L'université du Luxembourg a organisé, début 2007, une première édition de la « KannerUni » (l'université des enfants) qui a permis à un groupe d'élèves de l'enseignement primaire de passer une journée à l'Université et de participer à des expériences scientifiques adaptées à leur âge.

3.3. Formation professionnelle et éducation des adultes

La réforme de la formation professionnelle, telle que prévue dans le programme gouvernemental 2004-2009, redéfinit la formation professionnelle initiale et de l'apprentissage tout au long de la vie au Luxembourg. Le projet de loi a été déposé en octobre 2006 et la mise en vigueur de la loi est escomptée pour la rentrée scolaire 2008. Néanmoins beaucoup d'aspects de cette réforme sont déjà en phase d'élaboration respectivement d'expérimentation (approche modulaire, développement des curricula).

3.3.1 la gouvernance et la direction des établissements d'éducation et de formation

Dès 2005, différentes réformes organisationnelles et administratives destinées à favoriser l'autonomie des établissements d'éducation et de formation ont été entamées. Ainsi les lycées qui dispensent la formation professionnelle initiale profitent d'une gestion séparée. Ce modèle sera également appliqué aux institutions étatiques qui dispensent la formation continue et l'éducation des adultes (centre de langues). La loi portant réforme de la formation professionnelle réorganise la collaboration état-partenaires sociaux et établit des nouveaux critères pour les organismes privés qui dispensent la formation professionnelle continue et la reconversion professionnelle (agrément et label de qualité).

3.3.2 la stimulation de l'investissement privé des entreprises, des ménages et des particuliers

Sur base de la loi sur la formation professionnelle continue de 1999, régissant l'accès collectif des salariés à la formation continue, un nombre croissant d'entreprises profite de subventions ou d'avantages fiscaux pour investir dans la formation continue de leur personnel. Les procédures administratives mises en place progressivement depuis 2002 et révisées en 2005 en vue d'une gestion plus rationnelle et plus simple de la loi cadre formation professionnelle continue ont porté leurs fruits. Le nombre de dossiers est toujours en croissance continue de même que leur qualité.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'entreprises bénéficiaires	172	258	305	349	387	441	394*

* chiffres provisoires en date du 25.4.2007

En complément de l'accès collectif, une loi régissant le congé individuel de formation a été élaborée et entre en vigueur en 2007.

3.3.3 l'élargissement de l'accès et amélioration de l'équité en particulier pour les apprenants défavorisés (migrants, minorités ethniques, personnes handicapées, etc.),

Dans une optique de favoriser l'accès et l'équité, des dispositifs d'aide financière nouveaux ont été introduits pour les mesures d'insertion des jeunes et pour les formations de reconversion professionnelle dispensées par l'éducation nationale.

Au niveau des migrants, une structure d'accueil et d'information (CASNA, voir 3.1.3) a été créée au ministère. Par le biais de cette structure, les personnes primo arrivantes ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire (15 ans) sont également guidées vers les structures de formation appropriées (écoles, centres de formation linguistique ou professionnelle).

3.3.4 les mesures favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes

Tandis que la législation garantit l'accès égal des femmes et des hommes à la formation et à l'éducation des adultes, on constate que certaines inégalités persistent.

- La ségrégation professionnelle est prononcée dans les choix professionnels des jeunes. Pour y remédier le ministère soutient des mesures spécifiques telles que « girls-day ,boys-day » favorisant la diversification des choix professionnels.
- On peut constater que parallèlement au taux d'emploi féminin croissant, la participation des femmes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie augmente. La participation des femmes aux dispositifs de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est étroitement liée à l'emploi féminin et les femmes participent notamment aux formations dans le secteur tertiaire. Pour favoriser la réinsertion professionnelle après une interruption de carrière pour raisons familiales, l'Education Nationale établit des conventions de coopération avec les organismes qui dispensent des formations exclusivement pour femmes.

3.3.5 le recours à des méthodes fondées sur les résultats de l'éducation et de la formation face aux besoins de la société et de l'économie

Parallèlement à l'élaboration du projet de loi portant réforme de la formation professionnelle, les travaux préparatoires de la mise en oeuvre ont commencé. Les équipes curriculaires composées d'enseignants et d'experts du monde professionnel ont commencé leurs travaux. Elles sont en charge de la mise en oeuvre des travaux de réforme des programmes-cadres de la formation professionnelle initiale. A noter que le développement d'un curriculum de formation s'appuie sur les principes de l'approche par compétences, sur le processus de l'ingénierie de la formation ainsi que sur une structure d'enseignement modulaire.

3.3.6 les systèmes d'assurance de la qualité

Parallèlement à l'évaluation des lycées publics, mise en oeuvre, depuis janvier 2005, sous la dénomination de «Protocole d'action Qualité Scolaire» (PAQS, voir 3.1.6), l'assurance qualité a été intégrée dans la loi portant réforme de la formation professionnelle. Un règlement grand-ducal fixera les modalités pour garantir la qualité du système de formation professionnelle. Par la loi suscitée sera également introduit un label de qualité pour les organismes qui dispensent la formation professionnelle continue et la formation de reconversion professionnelle. Dans le cadre de l'éducation des adultes, un label de qualité pour organismes de formation existe depuis 2002.

3.3.7 la conclusion de partenariats en matière d'éducation et de formation avec les différents acteurs concernés

Le projet de loi sur la formation professionnelle prévoit que le système de la formation professionnelle repose sur un partenariat entre l'Etat, les chambres professionnelles patronales et les chambres professionnelles salariales qui sont les porteurs du système. Il mise sur un concept de partenaires égaux qui en assument ensemble la responsabilité. Le projet de loi définit les champs d'application de ce partenariat qui porte sur l'analyse et la définition des besoins en formation, l'orientation et l'information en matière de formation, la définition des professions couvertes par l'apprentissage et la formation de technicien, l'offre en formation, l'organisation de la formation, l'élaboration des programmes de formation, l'évaluation des formations et du système de formation, la certification et la validation des acquis de l'expérience.

L'approche partenariale est bien intégrée dans la formation des adultes. Les partenariats ont été établis au niveau national et transnational (grande région). Au niveau national, ce sont notamment les communes et des associations qui sur base d'un conventionnement avec

l'éducation nationale organisent et dispensent des cours du soir. Au niveau transnational, l'organisation de cours de langue luxembourgeoise dans la région frontalière est l'activité prédominante.

Au niveau de la formation professionnelle continue et de la reconversion professionnelle, l'approche partenariale est basée soit sur un conventionnement soit sur des subventions accordées aux entreprises ou aux structures de formation des partenaires sociaux.

3.3.8 les mesures visant à améliorer la qualité et l'attrait de l'EFP et de l'éducation des adultes

Qualité : voir 3.3.6.

Au sujet de l'attrait de la formation professionnelle il faut relever les objectifs de la formation professionnelle tels qu'ils sont définis dans le projet de loi :

1. relever la qualité de la formation professionnelle;
2. améliorer l'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie;
3. offrir aux personnes concernées par la formation professionnelle un enseignement et une formation leur permettant de mieux s'intégrer dans la vie économique et sociale et de s'y épanouir en fonction de leurs capacités physiques et intellectuelles et aspirations personnelles;
4. augmenter le nombre et la qualité des personnes en formation professionnelle.

Tous les instruments, dispositions et moyens à mettre en oeuvre ainsi que les droits et devoirs des différents partenaires, à savoir apprenants, entreprises, établissements d'enseignement, chambres professionnelles et ministères concernés doivent contribuer à atteindre les objectifs poursuivis.

L'attrait de l'apprentissage tout au long de la vie dépend aussi des dispositifs de support financier aux offreurs et bénéficiaires de formation (voir 3.3.2) ainsi que des mesures d'information et d'orientation. En complément, et concernant aussi bien l'accès collectif que l'accès individuel, seront poursuivies les actions de sensibilisation et d'information (campagnes publicitaires, portail www.lifelong-learning.lu)

Un autre élément concernant l'attrait de l'apprentissage tout au long de la vie se situe au niveau méthodologique. Dès la rentrée scolaire 2006/07, le Service de la Formation des Adultes du Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a résolument choisi d'emprunter une voie novatrice en proposant la formation *eBac*, une formation à distance sous forme de «blended-learning ». La formule « blended-learning » permettra ainsi d'offrir un plus grand confort aux adultes qui pourront mieux concilier emploi, vie de famille et études. Cette initiative ainsi que d'autres actions projetées se basent sur les compétences et ressources que le ministère a acquis par une politique résolue de l'intégration des TIC dans l'éducation et la formation. <http://www.myschool.lu>

3.3.9 les mesures visant à renforcer le lien entre l'EFP et les besoins du marché du travail

En complément de l'approche partenariale définie pour la formation professionnelle, différents instruments ont été développés pour définir les besoins en compétences de l'économie nationale (études sectorielles, observatoires..)

3.3.10 les ouvertures de passerelles permettant la poursuite des études, notamment dans l'enseignement supérieur,

La nouvelle législation sur la formation professionnelle établit les passerelles permettant la poursuite des études dans l'enseignement supérieur. Ainsi, les détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle ou du diplôme de technicien peuvent avoir accès à des études techniques supérieures dans la spécialité correspondante, à condition d'avoir réussi à un examen organisé sur le plan national par le ministre. La mise en pratique de la validation des acquis permettra à davantage de personnes d'accéder aux diplômes permettant de poursuivre des études supérieures.

3.3.11 les besoins particuliers des enseignants et formateurs de l'EFPP et de l'éducation des adultes

Au niveau de la formation professionnelle initiale le personnel formateur fait partie intégrante du personnel des lycées et lycées techniques (voir 3.1.10).

Concernant l'apprentissage tout au long de la vie, la loi portant réforme de la formation professionnelle introduit le statut du formateur d'adultes et prévoit des cours et des stages de recyclage et de perfectionnement obligatoires.

3.3.12 les mesures visant à renforcer la participation des partenaires sociaux à la formation

Le Luxembourg a une longue tradition d'implication des partenaires sociaux dans l'organisation de la formation professionnelle.

Pour les nouvelles mesures voir 3.3.5 et 3.3.7

3.3.13 les mesures visant à améliorer l'accès à l'éducation et la formation et les possibilités offertes en la matière aux personnes défavorisées et aux personnes ayant quitté l'école prématurément

La situation des personnes non ou peu qualifiées risque d'être de plus en plus précaire. En analysant les différents dispositifs d'aide sociale, de lutte contre la pauvreté et de politique active pour l'emploi on peut constater que ces personnes sont sur-représentées parmi les chômeurs de longue durée et parmi les bénéficiaires des aides sociales.

Une intervention précoce et ciblée au niveau de l'éducation et de la formation peut non seulement diminuer ce risque, mais peut aussi interrompre la transmission intergénérationnelle de la pauvreté. Dans le système d'éducation et de formation, les facteurs suivants sont à l'origine d'inégalités:

- le statut socio-professionnel des parents et la composition des familles,
- les effets de l'immigration,
- le sexe des élèves.

On constate surtout que bon nombre de jeunes, qui échouent à l'école et qui sortent du système scolaire sans qualification professionnelle, sont issues de familles défavorisées. Les principales mesures pour promouvoir la cohésion sociale au niveau de l'éducation et de la formation, se situent sur trois niveaux d'intervention : 1. Une approche préventive (voir 3.1.11), 2. Un repérage et une prise en charge précoce des élèves à risque (voir 3.1.11) et 3. Des mesures de réintégration et de remise à niveau :

Une offre accrue de formations qualifiantes et de formations d'insertion avec des programmes et un encadrement adapté seront mises en œuvre pour prévenir l'exclusion des

élèves ayant quitté prématurément l'école et pour favoriser leur accès à une qualification professionnelle:

- des *classes de réinsertion professionnelle* sont offertes dans plusieurs lycées techniques et au Centre national de formation professionnelle continue;
- dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle, la formation d'initiation professionnelle, sous forme de contrat d'apprentissage, menant à une certification reconnue (CITP) sera révisée (*formation professionnelle de base*) et couvrira à l'avenir une plus grande panoplie de métiers et de familles de métiers;
- par une nouvelle loi les objectifs et l'organisation des cours d'orientation et d'initiation professionnelles (COIP) à l'intention des jeunes de 15 à 18 ans sans emploi qui n'ont pas eu la possibilité de faire un apprentissage ont été redéfinis.

les mesures visant à accroître la participation des adultes à l'éducation et à la formation tout au long de la vie et à renforcer les compétences clés parmi les apprenants adultes

Participation des adultes : voir 3.3.8.

Un grand nombre de salariés et de demandeurs d'emploi, d'immigrés et de résidents, de femmes et d'hommes, de jeunes et de plus âgés ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux, ce qui ne leur permet pas de suivre une formation professionnelle continue. Ils ont quitté l'école avant d'avoir acquis les compétences de base et ils doivent obtenir le droit et avoir les possibilités d'accéder à une formation destinée à compenser les lacunes.

Il est prévu d'élargir la capacité des différents dispositifs en place (voir 3.3.3, 3.3.4, 3.3.13) et d'en créer de nouveaux pour garantir l'accès de tous et de toutes aux savoirs fondamentaux qui leur permettent de suivre une formation professionnelle continue.